

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement sur la départementale
D6113

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SMDA domiciliée ZA la Malhaute Chemin de la Bedissière 34490 Thézan-lès-Béziers en date du 03 avril 2026 pour des travaux d'abattage d'arbre.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,
2025

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour permettre l'abatage d'arbres dangereux sur le rond-point Boulevard Léon Castel et général Sarrail sur la route département 6113 effectué par l'entreprise SMDA pour le compte du département du 09 avril au 10 avril 2026. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation sur le giratoire

- La circulation dans le giratoire sera modifiée en raison des travaux
- Une des voies de circulation du giratoire sera neutralisée, entraînant une réduction à une seule voie.

Article 3 :

L'entreprise SMDA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

L'entreprise SMDA sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SMDA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 07 avril 2026

Le Maire



Gérard FORCADA

